

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le 08 Février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle Polyvalente de LACHAPELLE SOUS AUBENAS, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H15 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, G. DOZ, A. CHIRAUSSSEL, A. LOYET (+procuration de C. FAURE), M. BOUSCHON (+procuration de J. DURIEU), S. CIVIER (+procuration de P. GAILLARD), B. PERRUSSET P. MAISONNEUVE, R. THIOILLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+procuration de J. SOUBEYRAND), G. SAUCLES (+procuration de G. JALADE), JP. TIRAT, J. DAURY, P. BERRET (procuration de D. BERAL), B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO (procuration de F. BRECHON), P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, G. FANGIER, S. REYNIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE (+procuration de N. BARACAND), JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+procuration de C. GARCIA).

Mesdames MC SAUSSAC (procuration E. FARGIER), MN. DURAND (+procuration de JP. CONSTANT), F. NOGIER (+procuration de M. ALLAMEL), P. ROUX, M. DUBOIS, C. DUCHAMP (procuration de JY. PONTHER), C. SUCHET, C. PASTRE (+procuration de F. DUMAS), MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 41

Procurations : 13

Votants 51

Absents : 4

Date de convocation : 01/02/2018

Absents : Messieurs : A. BASTIDE, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, P. MANENT.

En présence des suppléants non votants :
Monsieur C. BOUTONNET

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Voies douces - Demande de subvention au Département de l'Ardèche dans le cadre de PASS Territoires 2018 - programmation d'ensemble 2018/2021.

Dans le cadre de sa programmation d'aménagement de voies douces sur son territoire, la CCBA a adopté en conseil communautaire du 5/12/2017 deux délibérations de demande d'aides financières. La première relative à une aide DETR incluse au Contrat de Ruralité de la CCBA reste inchangée. La seconde, en complément, concernait des demandes de subventions à la Région AURA et au Département de l'Ardèche.

Le Département a depuis adopté le PASS TERRITOIRES qui permet de déposer des projets de « création de voies vertes, douces et voies partagées » et qui en précise les conditions d'éligibilité et les taux d'intervention. Ces aides peuvent venir en substitution ou en complément du financement Pacte Ardèche et du volet territorial du CPER.

Le Département contacté, nous a conseillé de déposer la totalité des dossiers sur le PASS Territoires, à charge au Département de répartir ses aides sur le PASS ou le Pacte Ardèche ou le volet territorial du CPER.

Par ailleurs, la Région nous sollicite pour une remontée des projets sur la période 2018-2021.

La Région et le Département ont en effet prévu d'articuler leurs aides pour abonder aux financements des projets de mobilité douce dont les voies douces/voies vertes.

Les projets de voies douces sur notre territoire ayant par ailleurs avancés, un chiffrage actualisé a été proposé sur le secteur Saint-Sernin/ Vinezac d'une part et sur le pont de St Privat d'autre part. Il est donc possible de déposer un dossier au titre du PASS Territoires 2018 et de présenter une programmation globale 2018/2021 à la Région et au Département.

Le coût global estimé pour l'ensemble de la programmation est de 4 786 256 € HT pour lesquels des financements ont déjà été acquis à hauteur de 1 296 100 € (Etat et Département). Le reste à financer est donc de 3 490 156 € sur 4 ans.

Le nouveau plan prévisionnel de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

2018		DEPENSES	RECETTES								
SECTION	LINEAIRE EN ML	en € HT	Etat *		CCBA (autofinancement)		Région		Département		
ST PRIVAT	4 000	447 413	1 134 550	43%	528 351	20%	625 889	23,72%	80 000 *	13,25%	
ST PRIVAT (pont déviation vers St Didier)	1 000	454 826									
VINOBRE (St Sernin, Lachapelle, Vinezac)	9 000	1 270 359									
LIAISONS ET AMENAGEMENTS DES CENTRES BOURGS dont rue de l'église à AUBENAS	8 600	465 658									
Total 2018	22 600	2 638 256	2 638 256								
plafond subventionnable DPT		2 260 000	* dont DETR 2018 : 284 550 €				* déjà acquis				
			* dont TEPCV : 850 000 €								
2019		DEPENSES	RECETTES								
SECTION	LINEAIRE EN ML	en € HT	Etat *		CCBA (autofinancement)		Région		Département		
ST DIDIER par la plaine	7 000	497 000	81 550	8%	297 000	30%	316 800	32%	294 650	29,76%	
LABEGUDE-VALS (vers LALEVADE)	3 500	493 000									
Total 2019	10 500	990 000	990 000								
plafond subventionnable DPT		1 050 000	* DETR 2019 : 35% sur 233 000 € dép. éligibles								
2020		DEPENSES	RECETTES								
SECTION	LINEAIRE EN ML	en € HT	Etat		CCBA (autofinancement)		Région		Département		
ST ETIENNE DE FONTBELLON - AUBENAS (par les Champs)	5 000	530 000			159 000	30%	221 000	41,70%	150 000	28,30%	
Total 2020	5 000	530 000	530 000								
plafond subventionnable DPT		500 000									
2021		DEPENSES	RECETTES								
SECTION	LINEAIRE EN ML	en € HT	Etat		CCBA (autofinancement)		Région		Département		
VESSEAUX (vers ST PRIVAT)	3 500	400 000			188 400	30%	271 600	43,25%	168 000	26,75%	
LABEGUDE contournement rivière	900	108 000									
VALS (vers ASPERJOC)	1 200	120 000									
Total 2021	5 600	628 000	628 000								
plafond subventionnable DPT		560 000									
TOTAL 2018/2021	43 700 ml	dépenses HT 4 786 256	Etat 1 216 100 25%		CCBA 1 172 751 24,50%		Région 1 435 289 29,99%		Département 962 116 20,10%		
									hors 80 000 € déjà acquis 882 116 20,33%		

En conséquence, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Porte à connaissance de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche la programmation 2018/2021 des projets voies douces du Bassin d'Aubenas selon le plan prévisionnel et la proposition de financement ci-dessus,
- Sollicite du Département de l'Ardèche une subvention au titre du dispositif PASS Territoires 2018 de 269 466 € sur un montant de dépense subventionnable de 2 190 843 € HT (2 638 256€ - 447 413€)
- Autorise le Président aux formalités utiles à l'application des présentes.

L'Ordonnateur soussigné

certifie le caractère exécutoire
« Certifié exécutoire compte tenu de la télé
par réception en Préfecture de
transmission en sous-Préfecture de
Largentière le
en date du 15 FEV. 2018

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCCEL, le 12 FEV. 2018

Le Président,
Louis BUFFET

